

Devis des Travaux à faire pour
la construction d'une tribune & des réparations
au Presbytère de la Commune de St. Pierre lebert.

La tribune sera placée dans le fond de l'Eglise, elle sera à la hauteur de trois mètres ou 9 pieds du pavé, sur la longueur de cette partie de l'Eglise qui est de 5 m. 55^c. ou 17 pieds de devant en devant et de 4 m. 25^c. ou 13 pieds de profondeur, ce qui fait que la tribune aura une longueur de 5 m. 55^c. sur 4 m. 25^c.

- 1^o Cette tribune sera établie sur deux poutres longue chacune de 6 m. 20^c. ou 19 pieds et comprises la poutre dans les murs ce qui fait 38 pieds ou 12 m. 40^c. équerissant chacune 33^c. ou un pied sur toutes faces.

- 2^o sous la poutre du devant de la tribune, il sera placé deux colonnes chacune de 8 pieds et 1/2 ce qui fait 17 pieds de bois ou 5. mètres 52^c. équerissant 27^c. ou 10 pouces à la partie qui portera sur le pavé & qui formera une espèce de socle et 19^c. ou sept pouces à la partie qui joindra la poutre & qui formera à cet endroit une espèce de chapiteau.

- 3^o sur les deux poutres il sera placé 8 soliveaux, long chacun de 4 m. 22^c. ou 13 pieds, équerissant 13^c. ou 5 pouces sur toutes faces.

- 4^o sur ces soliveaux il sera fait un planchet qui aura une superficie de 6 toises 5 pieds ou 24 m. 50^c.

- 5^o Cette tribune sera garnie d'une balustrade; elle sera composée de deux pieds de bois pour recevoir les bureaux; la pièce de dessus sera de dix huit pieds de long ou 5 m. 85^c. et comprises la poutre dans les murs, elle sera d'une épaisseur de

Six pouces sur six pouces ou de 16^c sur 11^c. Les pièces de dessous
seront de 17 pieds de long ou 5^m 32^c & de même élargissement que
celle ci dessus. Cette dernière pièce sera fixée sur les planches
les barreaux sont scellés dans ces deux pièces.

6^o il faut vingt huit barreaux; chaque barreau aura 9 pouces
de largeur sur 13 lignes d'épaisseur, ou 33 millimètres sur 30
millimètres & 28 pouces de longueur ou 76^c. entre chaque barreau
& au milieu il y aura un rond en orjolivure, plus un demi-
rond en haut & en bas de chaque vuide entre les barreaux; ces
demi ronds seront faits dans les pièces qui doivent recevoir
les barreaux & de la manière indiquée par le plan en joint.

Pour monter dans la tribune il sera fait un escalier à la
gauche de la grande porte de l'Eglise se dirigeant le long
du mur dans l'intérieur de cet édifice, prenant son tour
par l'angle de ce mur & se continuant jusqu'à l'entrée
de la tribune.

7^o Cet Escalier aura treize marches, longues chacune de
1^m ou trois pieds; il faut quatre limons formant entre
une longueur de 36 pieds ou 11^m 70^c & d'une longueur
de 10 pouces sur une épaisseur de 3 pouces ou 7^c sur 9^c.

8^o il faut une balustrade à cet Escalier, pour laquelle
il est nécessaire de 12 pieds ou 4 mètres de bois d'une épaisseur
de 3 pouces ou 9^c carrés plus 8 pieds ou 2^m 60^c de bois
pour les deux piliers, & 18 barreaux de la même largeur,
même épaisseur & même longueur que les ci dessus.

Réparation du Vestibule

9^o il est nécessaire de démolir sept toises 1/2 ou 30^m 20^c

Mur de la maison presbytérale, sur le derrière de ce bâtiment
et trois toises ou 12 mètres du pignon du côté du nord, plus
trois toises et demies ou 14^m des murs de l'étable de la
foaille et des cochons total 14 toises ou 56 m.

10° Il faut une pièce de bois tiers du mur de la façade
du presbytère du côté de la Cour pour supporter les
chevrons de la couverture de ce bâtiment, laquelle
couverture en cet endroit se prolonge de manière à
former une espèce de petit hangar. Cette pièce de bois
sera d'une longueur de 30 pieds ou 9 m. 75. sur une
épaisseur quarrée de 6 pouces ou 16 c. Cette pièce sera
supportée par des consoles pour lesquelles il faut 30 pieds
de bois ou 9 m. 75. d'équarrissant 5 pouces ou 14 c.

A St. Pierre le port le 15 juin 1829. Signé Dreyer

Supplément du Derrière.

Il faut à l'écurie deux sablières de longueur de
16 pieds et d'épaisseur de sept sur six, en bois chêne.

Il faut deux chevrons en bois chêne sur la dite
écurie de longueur de 13 pieds, plus une vingtaine de lattes.

La couverture de l'écurie sera faite en totalité.

Il est nécessaire de réparer le four joignant l'écurie
à volailles ou cochons, il faut pour cette réparation
une toise de maçonnerie.

La couverture dudit étable et du four a besoin d'être
refaite en neuf pour laquelle il faut 5 petits chevrons
de longueur 1^m 83 c. ou 5 pieds 1/2.

Il faut 200 Tuiles pour cette couverture, il faut aussi
une dizaine de lattes de longueur de 2 mètres et 19 p. d'épaisseur
Plus pour porter les chevrons, il faut un petit fûtage de
longueur de 2 mètres 33 centimètres.

A S^{te} Pierre-lebas le 1^{er} Juillet 1829.

Le maire signé Leblanc.

Cahier des charges de la construction d'une tribune
pour l'église et des réparations du Presbytère de S^{te} Pierre
lebas.

Article premier, L'adjudicataire sera tenu d'exécuter selon
les règles de l'art les ouvrages prescrits par le devis, dont il lui
sera remis copie, auquel il se conformera sans y rien
changer que du consentement par écrit du maire de la commune ou de
Commissaires chargés de la surveillance des travaux, à peine de tous
dépens, dommages et intérêts; il fournira la main d'œuvre, matériaux,
outils, équipages, échafaudages et généralement tout ce qui sera nécessaire
à l'exécution des travaux dont il sera responsable conformément aux
Lois.

Art^e 2. Pour que les travaux ne soient pas abandonnés à des
spéculateurs inconnus, ou inhabiles, il ne sera pas admis de
fustriants, dans le cas où l'on viendrait à découvrir que cette
clause a été éludée, l'adjudication pourra être résiliée et
recommencée au folle enchère de l'entrepreneur.

Art^e 3. à l'époque fixée par l'adjudication pour la commencement
des travaux, l'entrepreneur mettra la main à l'œuvre, il
entretiendra constamment un nombre suffisant d'ouvriers; il
sera tenu de continuer les ouvrages sans interruption, à peine de
perdre un sixième du prix de son adjudication et ce d'après une

formations préalable qui lui sera faite et à ses frais si il y
donne lieu et si les travaux ne sont pas terminés à l'époque
indiquée par l'adjudication, pour leur entière exécution, il sera
fait à l'adjudicataire la retenue du quart du montant de
l'adjudication, sauf le cas de force majeure impérieuse, reconnue
par M. le maire.

Art. 4. Les matériaux, chaux, terre, tuile et sable pour le maître,
les moellons proviendront de lieux indiqués par le maître, tous
les bois de la Tribune seront essence de chêne, bien secs, sans
aubier ou bois blanc, sans nœuds pourris ou percés, sans gelivures.
Les planches pour le plancher de la tribune et pour faire la
balustrade de l'escalier, seront bien sèches et sciées depuis
trois ou quatre ans, tous les autres bois de la tribune seront
autant que faire se pourra sciés au moins depuis un ou deux ans.
Les pièces de bois de charpente pour le faubert ou pour les autres
bâtimens qui en font partie seront également en bois chêne bien sec
sans aubier; tous les matériaux, tous les bois seront de
la meilleure qualité, parfaitement travaillés et mis en œuvre
conformément aux règles de l'art. En général tous les matériaux
ne pourront être employés qu'après qu'ils auront été vus et
agréés par M. le maire ou MM. les commissaires, en cas d'insuffisance
de mauvaise qualité ou mal façon, ils seront rebatés et
remplacés aux frais de l'adjudicataire.

Art. 5. Lorsque MM. le maire et les commissaires
présenteront qu'il existe des vices d'exécution, ils ordonneront
avant la réception, la démolition et la reconstruction des
ouvrages présentés vicieux, toutefois néanmoins après que ces vices
d'exécution auront été reconnus et constatés par un commissaire
nommé par M. le sous-préfet. Les dépenses résultant de cette
vérification ne seront à la charge de l'adjudicataire que

Lorsque les travaux auront été ^{reconnus} mal exécutés.

Art. 6. Ingénieurs tous les Matériaux seront des Dimensions prescrites par le Devis. si cependant, pour des Causes extraordinaires, l'entrepreneur leur demandait des Dimensions plus fortes ou plus faibles; dans le premier Cas il ne pourra réclamer une plus Value; les métrages seront basés sur les Dimensions du Devis à moins que les excès de grosseur ne soient jugés nuisibles ou difformes; alors les pièces seraient enlevées et remplacées aux frais de l'adjudicataire. Dans le Cas de Dimensions plus faibles, le prix serait réduit en proportion, pourvu encore qu'il n'en résulte rien de contraire au goût et à la solidité, alors comme dans le 1^{er} Cas, l'adjudicataire ferait remplacer les pièces à ses frais en se conformant aux Dimensions portées au Devis.

Art. 7. Il ne sera alloué aucune indemnité à l'entrepreneur à raison de pertes, avaries, ou dommages occasionnés par négligence, imprévoyance, défaut de moyens ou fautive manœuvre. Sont exceptés les Cas de forces majeures légalement constatées par MM. le Maire ou les Commissaires. Cas dans lequel il ne sera pourtant rien alloué à l'adjudicataire sans l'approbation de M. le Sous-préfet.

Art. 8. Toutes les Dimensions d'ouvrage seront calculées d'après le nouveau système des poids et mesures.

Art. 9. L'adjudicataire recevra en compte sur le prix de son adjudication les secours qui il plaira à M. le Préfet d'accorder pour aider la Commune dans ses dépenses et ce tant au tant qu'ils auront été versés à la caisse municipale, il recevra aussi dans le cours de l'exercice mil huit cent trente la somme de deux cent cinquante francs faisant la moitié de l'impôt extraordinaire autorisé par ordonnance royale du 11 ^{bre} 1829 au total de cinq cent francs et recouvrable en 1830 et 1831; l'adjudicataire le surplus de son adjudication dans le courant de l'exercice 1831.

Cependant après que le dernier terme de l'impôt extraordinaire -
aura été recouvré et que les travaux auront été visités et agréés,
immédiatement après l'achèvement des travaux, l'adjudicataire
pourra faire procéder à leur réception provisoire; il sera
responsable de ses travaux pendant deux ans à dater du jour
de la dite réception provisoire; pendant ces deux années -
l'adjudicataire demeurera garant de ses ouvrages et sera
tenu de les entretenir pourqu岸, l'Administration conserve tous
ses droits sur les biens de l'adjudicataire et sur ceux de sa
caution, après l'expiration du délai, l'adjudicataire sera
naturellement déchargé de toutes obligations.

Art. 10. L'adjudicataire fournira bonne et valable -
caution, qui sera agréée par M. le Maire de la Commune; laquelle
caution l'obligera conjointement et solidairement avec l'adjudicataire
à l'entière exécution de ses obligations.

Art. 11 Tous les frais d'affiches, d'enregistrement, d'exposition
de rédaction du devis, réception des travaux, et généralement -
quelconque de la présente adjudication seront à la charge de
l'adjudicataire; les travaux seront vérifiés et agréés par un homme
de l'art nommé par M. le sous-préfet.

Art. 12 la présente adjudication ne sera définitive qu'après
avoir été approuvée par M. le sous-préfet.
fait à la mairie de St Pierre le 10 février 1830 le maire
signé Letton.

Vu et approuvé, à Bourges le 11 Mars 1830. pour le sou-
s-préfet, un des membres du conseil d'arrondissement délégué.

Adjudication

Ce jour d'hui vingt un février mil huit cent trente
à dix heures du matin, par-devant nous Christophe -

Le Maire de la Commune de Saint-pierre-le-bord, étant au lieu de ses séances, et après avoir fait publier par des affiches précédemment apposées dans les communes circonvoisines et au chef lieu de la Commune que le vingt six février présent mil huit cent trente et trois procédera au chef lieu de cette Commune à l'adjudication des réparations à faire à l'église et au Presbytère de Saint-pierre-le-bord, nous avons déclaré que nous allons de suite procéder à la dite adjudication et à l'acceptation des mises au rabais des dites réparations, comprises au Devis dressé le 30 juin 1829 par le Sieur Degré maître Charpentier et dont les Cahiers des Charges se trouvent en tête de la présente adjudication.

Nous avons annoncé au public que les travaux seront commencés tout aussitôt après l'approbation de la présente adjudication, que tous les travaux, tant de maçonnerie, de charpenterie que de menuiserie et couverture seront terminés pour le plus tard le premier octobre 1830, nous avons ensuite donné lecture du Devis et du Cahier des Charges, nous avons annoncé publiquement que nous avons désigné en qualité de Commissaires chargés de la surveillance des travaux les Sieurs Nègre, Paris et Dolais, deux membres du Conseil municipal.

Après qu'une première mise a été faite par le Sieur Leonard Gondoulaud à la somme de 700.^{fr}
 une autre mise par le S^r Louis Degré à la somme de 695.
 une autre mise par Gondoulaud à la somme de 690.
 une autre mise par le S^r Jean B^{te} Jouannaud à la somme de 680.
 une autre mise par Gondoulaud à la somme de 675.
 une autre mise par Degré à la somme de 670.
 une autre mise par Gondoulaud à la somme de 665.
 une autre mise par le S^r Louis Peiny à la somme de 660.
 une autre mise par Gondoulaud à la somme de 655.

une autre mise par Leiny à la somme de . . . 650^f
 une autre mise par Gondoulaud à la somme de . . . 645
 une autre mise par Jouannaud à la somme de . . . 640
 une autre mise par Gondoulaud à la somme de . . . 635
 une autre mise par Jouannaud à la somme de . . . 630
 une autre mise par Dayras à la somme de . . . 625
 une autre mise par Gondoulaud à la somme de . . . 620
 Et une autre mise par Jean Baptiste Jouannaud
Marchand de bois et maçon demeurant au village de
Lafeuilleire Commune de Châtain à la somme de . . . 615.

Sur cette dernière mise un ~~feu~~ premier a été allumé
 et s'est éteint sans mise au rabais, un deuxième et un
 troisième feu étant pareillement allumés et s'étant encore
 éteints sans nouvelles mises au rabais; Nous même avons
 adjugé au sieur Jean Baptiste Jouannaud Marchand de bois
 propriétaire du lieu de Lafeuilleire Commune de Châtain réunis
 au Montet le vicomte les constructions d'une Tribune dans
 l'Eglise et réparations au Presbytère et bâtiments en dépendant
 de la dite Commune de saint-pierre le bort, telles qu'elles sont
 détaillées au Devis, moyennant la somme de six cent quinze
 francs ci . . . 615^f

Le sieur Jean Baptiste Jouannaud nous a présenté pour sa
 caution le sieur Leonard Leiny, maçon demeurant au village
 de Beauvais en cette commune de saint-pierre le bort, qui nous a
 déclaré se porter ~~caution~~ caution pour le sieur Jean Baptiste
 Jouannaud adjudicataire et s'oblige conjointement et solidairement
 avec lui à l'exécution pleine et entière de la présente adjudication
 dont il leur en a été donné lecture, laquelle caution nous
 avons agréé.
 Le sieur Jean Baptiste Jouannaud adjudicataire a déclaré

Ne savoir signer de ce requis, et le Sieur Leonard Sirey de Cantons
a signé ou nous maire, signé Leblanc, Sirey, Nénon et
Delouis (Commissaires)

Vous Préfet du Département de la Creuse,
Arrêtons ce qui suit:

- 1.^o Le Cahier des Charges et l'adjudication qui précèdent
sont approuvés pour être exécutés dans toutes leurs dispositions.
- 2.^o Le Maire de St-Jacques-le-Grand est autorisé à faire payer
la somme de 615 francs aux époques et conditions énoncées -
dans le Cahier des Charges.
- 3.^o Le mandat de premier à-compte sera accompagné d'une
Copie, sur papier libre, du Cahier des Charges et du procès-verbal
d'adjudication, ainsi que du présent arrêté qui en est le
complément. Le procès-verbal d'acceptation provisoire des
travaux sera joint au mandat pour solde.
- 4.^o Aussitôt que la minute aura été fournie à
l'entrepreneur, ce qui doit avoir lieu dans les vingt jours
le maire nous adresser, par l'intermédiaire de M. le Sous-préfet,
une Copie semblable à celle qui est chargée d'être annexée au
premier mandat à délivrer à l'entrepreneur.

Guéret, le 13 Mars 1830.

Honoré le Préfet Délégué
Le Secrétaire général Délégué
L. De jacquelot

Enregistré à Bourguenay, le 13 Mars 1830 f. 69
Cage 3 Neau dix francs vingt trois Centimes Neuen.
Sous Copie Certifiée Conjointe

127^{on} 6-20
Caut^o — 3-10
10^e — " 23

10 23

à la minute,

à St Pierre-le-bou le 3 Avril 1830.



Leblanc
maire